Compte-rendu
Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 31 janvier 2025
Centre d'animation – Lanton

Étaient présents :

Président :
- Cédric PAIN, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Vice présidents :
- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap Ferret, – (départ 11h50 après le vote)
- Olivier ARGELAS, organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,
- Christine BERTRAND, Comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Commissaires du gouvernement :
- Jean-Louis AMAT, représentant la préfecture de la Gironde
- Alexandre ELY, représentant la préfecture maritime de l'Atlantique.

Représentants de l'État et établissements publics :
- CF Olivier BEZOMBES, représentant le commandant de la zone Atlantique
- Edouard PERRIER, représentant le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Bénédicte GUERINEL, représentant la direction régionale de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine)
- *Sophie KERLOC'H, représentant la direction régionale de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine)*
- Laure TESSEYRE, représentant la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon,
- Jean-Yves CARLIER, représentant la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- *Florian PERRON, représentant la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),*

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
- Nathalie Le YONDRE, région Nouvelle-Aquitaine – (départ 11h50 après le vote)
- Pierre CAVOLI, commune d'Arcachon,
- *Pascal BERILLON, commune de La Teste-de-Buch,*
- Marie LARRUE, commune de Lanton
- *Gérard GLAENTZLIN, commune de Lanton,*
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- *Nicole PALAYSI, commune d'Audenge,*

- *Xavier PARIS, commune de Gujan-Mestras,*
- Karine DESMOULIN, commune du Teich,
- Bruno LAFON, commune de Biganos,
- Paul SCAPAZZONI, représentant le Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL),
- Yves FOULON, représentant le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) – (départ 11h50 après le vote)

Représentants de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :
- Catherine GUILLERM, Organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :
- Didier VOLANT, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine) – (départ 11h50 après le vote),
- Carole THOMAS, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- Nicolas DUBUCH, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- David-Franck ROUSSET, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Olivier LABAN, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA), – (départ 11h50 après le vote)
- *Matthieu PERUCHO, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)* – (départ 11h50 après le vote)
- Cyril HARDOUIN, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA) – (départ 11h50 après le vote)
- Laurent BIDART, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA), – (départ 11h50 après le vote)
- *Matthieu CABAUSSEL, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),* – (départ 11h50 après le vote)
- Alexis BONNIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA) – (départ 11h50 après le vote),
- Richard GIBEAUD, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Guillaume DEBORD, pour les professionnels du transport des passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon,
- Éric COIGNAT, pour les ports du Bassin,
- Gilles JOACHIM, Chambre d'agriculture de la Gironde

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :
- Viviane LARROSE, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- *Claude BUSINELLI, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA)*
- Paul SOISSONS, Club de canoë kayak du Teich
- Pierre DECOUDRAS, Club nautique d'Arès,

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Armelle BONIN-KERDON, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB),
- Alain RAS, *Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB),*
- Olivier LE GALL, Ligue pour la protection des oiseaux Nouvelle Aquitaine (LPO), Cistude Nature (pouvoir d'Aldo SOTTOLICHIO),
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Joël MELLET, SEPANSO Gironde.

Personnalités qualifiées :
- Isabelle AUBY, domaine scientifique biologie et habitats marins (pouvoir de Claude FEIGNE)

Étaient excusés :

Vices présidents :
- Gérard RUIZ, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),

Représentants de l'État et établissements publics :
- Ludovic CHARRIER, représentant la délégation régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- Xavier DANEY, commune d'Arès
- *Agnès SEJOURNET, Conseil départemental de la Gironde,*
- Corinne MARTINEZ, Conseil départemental de la Gironde,
- Claire MARESCOT, commune d'Arcachon,
- Patrick DAVET, commune de La Teste-de-Buch,
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras
- *François DELUGA, commune du Teich*

Représentants des organisations représentatives des professionnels :
- Denis DES TOUCHES, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Stéphane LARQUEY, pour les professionnels du transport des passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon,
- Laurent RAMBLA, Chambre de commerce et d'industrie

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :
- Christian JOURDANNAUD, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- *Guy BARBOUTEAU, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),*
- Bruno BAHI, association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA),
- *Philippe MONTALBAN, Association Teich Plaisance (ATP),*

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :
- *Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),*
- LEMERCIER Philippe, Association protection aménagement Lège-Cap Ferret (PALCF),

Personnalités qualifiées :
- Bertrand LALUQUE, formation maritime

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour 6
2. Validation du CR du Conseil de gestion du 12 septembre 2024 6
3. Avis : 7
3.1. Projet d'arrêtés de modification des système d'assainissement de Biganos et La Teste de Buch 7
3.1.1. Présentation du projet 7
3.1.2. Analyse technique 10
3.1.3. Discussion 13
3.2. Point sur les avis techniques donnés 18
4. Programme d'action 2025 19
5. Information sur les projets en cours et commissions 19
6. Questions diverses 21

Cédric PAIN, Président du Conseil de gestion, ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence ainsi que les commissaires du gouvernement, Alexandre ELY et Jean-Louis AMAT.

Cédric PAIN mentionne le décès de M. Claude Bonnet, ancien vice-président du Conseil de gestion du Parc, représentant de la SEPANSO Gironde, ainsi que celui de Jacqueline Rabic, ancienne représentante des pêcheurs. Il remercie la municipalité de Lanton pour la mise à disposition de la salle et introduit M. ELY.

Alexandre ELY se présente et indique qu'il est administrateur général des affaires maritimes. Il dit avoir pris ses fonctions d'adjoint pour l'action de l'Etat en mer auprès du préfet maritime à Brest en décembre dernier. Il souligne sa relative nouveauté dans ces fonctions, tout en précisant qu'il connaît bien la Gironde, où il a débuté sa carrière à Bordeaux et suivi de près les activités liées à l'ostréiculture du bassin d'Arcachon. Il transmet également les salutations et les meilleurs vœux du préfet maritime à l'assemblée.

1. Approbation de l'ordre du jour

Du fait de la période de services votés, et par conséquent de l'impossibilité pour le Conseil de gestion de se prononcer sur des avis concernant des attributions de concours financiers, ce point est supprimé de l'ordre du jour.

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte rendu du Conseil de gestion du 12 septembre 2024
3. Avis :
   - Projet d'arrêtés de modification des système d'assainissement de Biganos et de La Teste de Buch
   - Point sur les avis techniques donnés
4. Programme d'actions
5. Projets en cours et commissions
6. Questions diverses

Délibération	**Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion.**	**PNMBA CDG n°2025-01**

2. Validation du CR du Conseil de gestion du 12 septembre 2024

Le compte rendu du conseil de gestion du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération	**Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 12 septembre 2024.**	**PNMBA CDG n°2025-02**

3. Avis :

3.1. Projet d'arrêtés de modification des système d'assainissement de Biganos et La Teste de Buch

3.1.1. Présentation du projet

Contexte

Le 15 janvier2025 le PNMBA a été saisi pour avis concernant le projet de 2 arrêtés préfectoraux de modification des autorisations des systèmes d'assainissement de Biganos et de La Teste de Buch. Les arrêtés au bénéfice du SIBA. Il est rappelé que le réseau de collecte du Bassin d'Arcachon est conçu pour que le réseau d'eaux usées soit déconnecté du réseau d'eaux pluviales. Les projets d'arrêtés interviennent en réponse à la saturation des systèmes d'assainissement de Biganos et La Teste de Buch lors de fortes intempéries, à savoir la concomitance de fortes précipitations avec des remontées de nappes superficielles, de forts ruissellements depuis les bassins versants auxquels s'ajoute la pression de la marée. Si le système d'assainissement est saturé, il existe 6 bassins de sécurité disposés le long des systèmes de collecte d'effluents qui ont la capacité de stocker ponctuellement des effluents avant d'être réinjecter dans le réseaux en direction des stations d'épuration pour traitement.

A l'hiver 2021, puis celui de 2023-2024, la capacité de stockage d'effluents des bassins de sécurité s'est avérée être insuffisante. Cela a conduit à des surverses d'eaux brutes non traitées dans le milieu depuis ces bassins de sécurité. Ces surverses ont été succédées par des « TIAC » Toxi-infection alimentaires collectives à norovirus par la consommation de coquillages originaires du Bassin d'Arcachon, en lien avec des épisodes épidémiques de gastroentérites dans les communes rattachées aux systèmes d'assainissement. Actuellement, la surverse du réseau depuis les bassins de sécurité n'est pas autorisée par les arrêtés préfectoraux en vigueur. La saturation des systèmes d'assainissement pendant des périodes de fortes intempéries peut entraîner des débordements de l'ensemble du réseau non dirigés (i.e. remontées au sein des habitations).

Les systèmes d'assainissement faisant l'objet de cette saisine sont réglementés par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif. Actuellement, deux arrêtés préfectoraux (AP) sont en vigueur et portent autorisation des systèmes d'assainissement :

- de La Teste de Buch du 20 mai 2019 : collecte La Teste, Le Teich, Arcachon, Gujan-Mestras
- de Biganos 22 décembre 2023 : collecte Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-bains, Lanton, Audenge, Biganos.

Selon ces AP *« Le système de collecte ne comporte aucun déversoir d'eaux usées vers le milieu, ni trop plein ni surverse sur aucun des ouvrages (postes de relèvement, bassin de sécurité)* »
Actuellement la surverse d'eaux brutes mène à une non-conformité du système.
Saisine : projet de 2 nouveaux AP modifiant les critères de conformité du système d'assainissement des AP en vigueur en ajoutant l'autorisation de déversements d'effluents par temps de pluie

Concernant l'instruction de ce dossier, le 13 septembre 2023 le PNMBA a rendu un avis technique sur le porter à connaissance (PAC) relatif aux ouvrages d'évacuation du système d'assainissement de Biganos et de La Teste de Buch - présenté au CdG du 12/09/24. Plusieurs remarques de cet avis

technique ont été reprises par les projets d'AP. Ce PAC intervient dans le cadre de la procédure de référé pénal environnemental engagée à l'encontre du SIBA en réponse à l'ordonnance de la Juge des Libertés et de la Détention du 2 avril 2024. Par la suite, en novembre 2024, des éléments complémentaires ont été apportés par le SIBA en réponse à la demande de compléments formulés par les services de l'Etat en octobre 2024. En parallèle, les membres du Conseil de gestion et les participants à la commission Qualité de l'eau ont demandé la mise à disposition des documents techniques, que le sujet soit débattu et qu'un avis soit rendu par le Conseil de gestion du PNMBA. Le 07 novembre 2024, le Bureau a voté à l'unanimité une demande auprès des services de l'Etat, afin que le Conseil de gestion soit saisi pour avis sur le projet d'arrêté d'autorisation et du dossier technique accompagnant. Le courrier accompagnant la délibération demandait que la saisine soit conforme. La présente saisine, intervient en réponse à cette sollicitation des services de l'Etat.

Description des projets d'arrêtés

Les projets d'arrêtés modificatifs ne modifiaient pas les articles suivant :

- Autorisation : pas de modification à l'objet de l'autorisation et aux prescriptions générales ;
- La recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées en entrée et sortie de stations de traitement : pas de modifications du réseau REMPAR ;
- Les projets d'arrêtés modificatifs n'apportent pas de changement à la durée des arrêtés en vigueur : 15 ans
- Autres articles : Pas de modification du transfert de l'autorisation, la conformité au dossier et les possibles modifications, le caractère de l'autorisation, la déclaration des incidents ou accidents, l'accès aux installations, droits des tiers, autres réglementations.

Plusieurs échanges techniques ont eu lieu entre les équipes du PNMBA et des services de l'ETAT tout au long de la procédure pour la bonne compréhension des éléments techniques.

Les projet d'arrêtés apportent les modifications sur les sections ci-dessous.

Plusieurs « considérant » sont ajoutés dans les projets d'arrêtés qui proposent d'autoriser la surverse du réseau de collecte en cas de situations inhabituelles. Le terme « *situation inhabituelle* » est défini par fortes pluie ; opération programmées de maintenance ; circonstances exceptionnelles. De même le terme « *ouvrage d'évacuation* » est employé au bénéfice de « *déversoirs d'orage* » : ouvrage permettant de rejeter vers le milieu récepteur des eaux usées traitées ou non. D'autre part « *Toute modification apportée aux ouvrages, installation, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement […] entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration ou d'une demande d'autorisation selon le seuil de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement »*.

Les prescriptions spécifiques sur le système de collecte des effluents bruts sont reprécisées pour les postes de pompage. Il est spécifié 189 (Biganos) et 230 (La Teste) postes de pompage majoritairement télésurveillés, qui ne comportent aucun déversoir d'eaux usées vers le milieu, ni trop plein ni de surverse. Seul le poste terminal de refoulement « Eau'ditorium » vers la STEP de Biganos ferait l'objet d'une autorisation de surverse.

Concernant le fonctionnement des bassins de sécurité, le système de Biganos est composé de 4 bassins de sécurité exploités collecteur Nord (dont 3 autorisation de surverse) ; le système La Teste-de-Buch : 2 bassins de sécurité collecteur Sud (dont 1 autorisation de surverse). Les bassins sont

mobilisés pour stocker et restituer les eaux usées brutes en cas de besoins d'exploitation, d'accidents (rupture de collecteur) ou d'intempéries à l'origine de surcharges hydrauliques.

Tableau 1. *Modification apportées par les projets d'arrêtés sur les prescriptions spécifiques relatives au système de collecte des effluents bruts.*

Système d'assainissement	Ouvrage d'évacuation	Milieu récepteur direct	Bassin versant	Distance au cours d'eau
Biganos	Bassin de sécurité de Lège	Sol	Canal des étangs	445 m
	Bassin de sécurité de Titoune - Lanton	Sol	Ruisseau du Massurat	160 m
	Bassin de sécurité d'Audenge	Sol	Ruisseau du Milieu	70 m
	Poste de pompage de l'Eau'ditorium - Biganos	Sol	Ruisseau du Leygat	310 m
La Teste-de-Buch	Bassin de sécurité de Perrault	Océan	-	-

Les projets d'arrêtés précisent que les 5 ouvrages d'évacuation seront équipés de dispositifs d'autosurveillance afin de mesurer le volume des effluents bruts déversés par le prélèvement automatique d'échantillon pour analyse : MES, DCO, DBO5, NTK, Pt, *E. coli*. En cas de surverse, au moins 1 échantillon d'effluents sera prélevé par jour. Pour les 3 bassins de Lège, Titoune et Audenge la mesure des débits surversés sera effectuée en temps réel.
Une procédure d'alerte propose que le SIBA informe DDTM/SEN, DDTM/SML, IFREMER, PNMBA, CRCAA et CRPMEM, et les communes concernées :

- Lorsque 70 % du volume du remplissage d'un bassin est atteint et si la pluviométrie persiste,
- Avant un déversement sur les ouvrages d'évacuation.

Concernant la surveillance des milieux récepteurs, elle est réalisée dans le cadre des actions 16 et 37 du profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles. Pour le point du Wharf : la surveillance dans le cadre du réseau REMPAR est conservé. Pour les cours d'eau du Canal des étangs, ruisseau du Massurat, ruisseau du Milieu, et ruisseau de Leygat, en cas de surverse, des prélèvements hebdomadaires seront réalisés pour analyse du bilan de l'oxygène, T, Conductivité, nutriments, pH, MES, DCO, *E. coli*.

D'autre part les projets d'arrêtés indiquent les projets d'actions que le bénéficiaire s'engage à conduire pour lutter contre l'intrusion d'eaux parasites.

Concernant le jugement de conformité, un nouveau critère de conformité des systèmes d'assainissement est stipulé en intégrant la possibilité de déversements d'effluents non traités par temps de pluie. Les projet d'arrêtés indiquait que les systèmes d'assainissement seraient jugés conformes vis-à-vis des déversements d'effluents si par temps de pluie les rejets représentent moins de 5 % du flux total d'effluents produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année. Cependant des éléments complémentaires ont été apportés post-saisine qui viendraient modifier le critère de situations inhabituelles. Contrairement à ce qu'indiquent les projets d'arrêtés, par l'application de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, les systèmes d'assainissement seraient autorisés

par les projets d'arrêtés à déverser uniquement lors d'opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles.

3.1.2. Analyse technique

Tout d'abord des changements notables sont opérés par les arrêtés modificatifs et le dossier de saisine ne comporte pas de nouvelle demande d'autorisation ou de déclaration. Il conviendrait d'évaluer l'incidence des projets sur les milieux récepteurs.

D'autre part, les projets d'AP proposent « *Par temps de pluie, les déversements directs d'effluents sur le réseau ne doivent pas dépasser 5 % du flux total d'effluents collectés* ». Cependant l'arrêté ministériel du 21/07/2015 (art 22,III) précise que dans le cas des réseaux séparatifs *« les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés en dehors :* » des opérations programmées de maintenance ; et des circonstances exceptionnelles : dont catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien, actes de malveillance. Il conviendrait de clarifier le critère de conformité au regard de cet arrêté ministériel.

Les projets d'AP indiquent que « *Par temps de pluie, les déversements directs d'effluents sur le réseau ne doivent pas dépasser 5 % du flux total d'effluents collectés* ». En effet, dans le cas du système d'assainissement de La Teste de Buch, le projet d'arrêté modificatif prévoit des déversements dirigés **sur** le réseau, vers le Wharf. Cependant, dans le cas du système d'assainissement de Biganos, le projet d'arrêté modificatif prévoit des déversements dirigés vers le milieu naturel. Il conviendrait de reformuler la définition du jugement de conformité pour le projet d'arrêté relatif au système de Biganos en indiquant que les déversements sont dirigés vers le milieu naturel.

Les SAGE *Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés* et *Lacs médocains* n'ont pas été sollicités sur les projets d'arrêtés modificatifs. Or, les milieux récepteurs des déversements sont situés au sein des périmètres des 2 SAGE. Il apparait nécessaire de solliciter l'avis des CLE SAGE Leyre et Lacs médocains et d'intégrer les SAGE Leyre, Lacs médocains et Born et Buch et gestionnaires d'espaces naturel au dispositif d'alerte.

Encore, l'arrêté ministériel du 21/07/2015 cité dans le PAC indique que « *Les points de déversement du système de collecte sont localisés à une distance suffisante des zones à usages sensibles, de sorte que le risque de contamination soit exclu* » et défini les usages sensibles par « *utilisation des eaux superficielles pour, notamment,[...] la conchyliculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.* » Cependant les projets d'arrêtés modificatifs ne prennent pas en compte les usages sensibles ou encore les milieux protégés en aval pouvant être impactés. Il conviendrait de préciser la nature des zones à usages sensibles à proximité des zones de rejet et leurs distances aux points de rejet et de cartographier les zones de rejets et leurs distances aux milieux protégés en aval.

Concernant le régime loi sur l'eau des arrêtés préfectoraux, le projet étant soumis à autorisation, il conviendrait d'harmoniser le texte de l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant autorisation du système d'assainissement de Biganos 22/12/2023. D'autre part les projets d'arrêtés visent le porter à connaissance (PAC) du 01/08/2024, il serait opportun d'inclure à ces visas, les documents transmis en réponse à la demande de compléments par le bénéficiaire.

Concernant la durée des arrêtés, il est important de rappeler que la politique « Zéro rejet [d'eau usées traitées] dans le bassin » est davantage contraignante que les exigences réglementaires. Les récents évènements de 2023-2024 ont démontré la nécessité d'évolution du système d'assainissement. Il est toutefois préférable que les surverses soient dirigées, surveillées et

communiquées plutôt que subies et que des remontées aient lieu. Cependant les rejets d'eaux brutes non traités dans le milieu naturel représentent une contamination chimique et microbiologique potentielle. Il semble prioritaire que cette autorisation soit temporaire le temps que des solutions pérennes soient apportées afin d'améliorer la sécurité de l'ensemble du réseau d'assainissement et retour au « zéro rejet ». Une réévaluation de la nécessité du document à l'échéance des arrêtés pourrait être envisagée, sans excéder 5 ans. De ce fait, il apparait nécessaire de restreindre la durée des arrêtés à la période de temps permettant la réalisation des travaux de sécurisation du réseau.

Les projets d'arrêtés prévoient la mise en place de dégrillage en entrée de 2 bassins de sécurité. Cette disposition apparait adaptée pour lutter contre la pollution aux macrodéchets sous réserve de procéder à des opérations de maintenance très régulières.

Concernant la lutte contre les eaux parasites, Il ne semble pas opportun que les arrêtés modificatifs reposent en partie sur des « hypothèses » d'un nouveau bassin de sécurité ou d'une nouvelle STEP. Il apparait nécessaire qu'une planification et un chiffrage des actions soit proposé.

Concernant l'impact des projets sur les habitats et la faune associée, les informations du dossier de saisine ne sont pas suffisantes pour permettre d'appréhender cet impact. Toutefois, les protocoles de surveillance des milieux récepteurs proposés dans les projets d'arrêtés permettront de mettre en relation quantité et qualité d'effluents avec la qualité des milieux récepteurs. Cela améliorera l'évaluation de l'impact. Il serait opportun que les résultats issus de la surveillance des milieux soient communiqués annuellement et publiquement.

Concernant l'impact des projets sur les usagers de loisirs, les surverses des bassins de sécurité peuvent potentiellement impacter la bactériologie et les teneurs en nutriments des cours d'eau.
Les pratiques de loisirs aquatiques peuvent de ce fait être impactées en cas de surverses : pêche à pied, kite surf, planche à voile, longe-côte, baignade, etc. Il semblerait intéressant de renforcer le suivi des eaux littorales des sites de baignade à proximité des milieux récepteurs en cas d'épisode de surverse et que les arrêtés précisent les protocoles d'information des usagers de loisirs en cas de surverse.

Concernant l'impact des projets sur les activités professionnelles, la surverse d'eaux brutes non traitées dans le milieu naturel peut potentiellement induire un rejet d'agents pathogènes. Ces agents pathogènes peuvent se retrouver dans la chair des organismes filtreurs, les rendant impropre à la consommation humaine. La possibilité de préciser le délai de prévenance avant la surverse pourrait être étudiée afin que ce délai soit compatible avec des mesures de protection qui pourraient être entreprises par les activités professionnelles.

A l'issue de la présentation, il est proposé

I. Une analyse technique favorable conduisant à qualifier l'impact des projets d'arrêtés modificatifs, induit par le rejet d'eaux brutes non traitées à proximité immédiate du Bassin d'Arcachon, comme étant susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin.

II. Une analyse technique favorable est proposée assortie des réserves, des prescriptions et des recommandations suivantes :

<u>Réserves :</u>

1. Clarifier les critères de conformité des projets d'arrêtés au regard de l'art 22.III de l'arrêté ministériel du 21/07/2015 ;

2. Réduire la durée en vigueur des modifications des arrêtés, à la durée nécessaire à la réalisation de travaux de sécurisation du réseau d'assainissement, sans excéder 5 ans ;

3. Proposer un chiffrage et un calendrier d'échéance de réalisation des travaux pour lutter contre les eaux parasites et sécuriser le système d'assainissement ;

4. Préciser des critères conduisant à définir une circonstance exceptionnelle dans le Bassin d'Arcachon. Dans le cas des catastrophes naturelles, considérer uniquement celles faisant l'objet d'un arrêté ministériel; dans le cas d'inondations préciser la nature conduisant à les qualifier comme telles.

Prescriptions :

1. Solliciter l'avis des Commissions Locales de l'Eau du SAGE Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés et du SAGE des Lacs médocains pour avis sur les projets d'arrêtés modificatifs ;

2. Évaluer l'incidence sur les milieux récepteurs dans les deux ans ;

3. Reformuler, le cas échéant, la définition du jugement de conformité du projet d'arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 22/12/2023 autorisant le système d'assainissement de Biganos en indiquant que les déversements sont dirigés vers le milieu naturel ;

4. En période de surverse, augmenter la fréquence de surveillance des milieux récepteurs a minima à une fréquence trihebdomadaire pendant la semaine suivant la surverse;

5. Intégrer les micropolluants pertinents aux paramètres suivis lors de l'autosurveillance des ouvrages d'évacuation ;

6. Communiquer annuellement et publiquement les résultats des données de surveillance des milieux récepteurs ;

7. Intégrer le SAGE *Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés*, le SAGE des *Lacs médocains*, le SAGE *Born et Buch* et les gestionnaires d'espaces naturels (Conseil Départemental, RNN, CDL…) au dispositif d'alerte ;

8. Préciser les protocoles de communication auprès des usagers de loisirs en cas de surverse ;

9. En cas de surverse, réaliser un suivi de la qualité des eaux littorales à proximité des milieux récepteurs, y compris en dehors des périodes d'ouvertures des sites de baignade ;

10. Préciser la nature des zones à « usages sensibles » à proximité des zones de rejet et leur distance aux points de rejet ;

11. Préciser les zonages environnementaux (RNN, Natura 2000, AMP…) à proximité en aval des points de déversement ;

Recommandations :

1. Harmoniser le texte de l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant autorisation du système d'assainissement de Biganos d'une capacité de 8 000 Kg/j de DBO5, soit 135 000 EH du 22 décembre 2023 avec le tableau annexé à l'article : le projet est soumis à autorisation ;

2. Etudier la possibilité de préciser le délai de prévenance avant surverse afin qu'il soit compatible avec des mesures de protection des activités professionnelles ;

3. Inclure, dans les documents visés par les arrêtés modificatifs, les réponses du bénéficiaire en date du 5 novembre 2024 à la demande de compléments des services de l'état ;

4. Préciser les procédures/démarches envisagées pour la mise en place un contrôle effectif

3.1.3. Discussion

Jean-Louis AMAT demande à prendre la parole au nom du préfet de région, rappelant que ce dernier demeure attentif et à l'écoute de l'avis du Conseil de gestion. Il précise que l'objet principal porte sur la modification des systèmes d'assainissement de Biganos et de La Teste-de-Buch. Il insiste sur la complexité de ce dossier, à la fois sur le plan administratif et technique. Il précise que le préfet a examiné la nouvelle version de l'avis transmis par le Parc, lequel fait référence à l'arrêté du 21 juillet 2015 sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement. Jean-Louis AMAT rappelle le contexte judiciaire à l'origine de ce travail : le juge a enjoint le président du SIBA de déposer un porter à connaissance auprès du préfet. Le dossier élaboré par le SIBA a été instruit par la DDTM, en lien avec les services du Parc, dont il salue le travail collaboratif.

Il souligne l'importance de replacer ce travail dans le cadre plus large de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale, précisant que le porté à connaissance n'entraîne pas de modification substantielle de l'autorisation initiale. Il rappelle que les arrêtés actuels interdisent tout rejet dans le milieu naturel, y compris en période de fortes pluies.

Il tient également à distinguer clairement la sollicitation du PNMBA pour un avis simple ou un avis conforme. Jean-Louis Amat rappelle que le bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin a sollicité le préfet pour demander à être saisi pour avis. Il précise que, selon l'instruction en cours, le Conseil de gestion peut à tout moment, et de sa propre initiative, transmettre à l'autorité compétente leurs observations sur un projet susceptible d'avoir un effet notable sur le Parc naturel marin. Toutefois, ces observations ne sauraient être considérées comme un avis, encore moins comme un avis conforme. L'autorité compétente doit néanmoins en examiner attentivement la pertinence et les arguments avancés.

Il indique que le préfet, bien qu'il ne soit pas tenu de saisir le Conseil de gestion, a choisi de solliciter son avis. Il précise que le vote de ce matin porte sur un avis proposé par le Président du Parc marin, et non sur la décision finale du préfet. En conclusion, il souligne cinq points :

1. Les arrêtés en vigueur interdisent les rejets dans le milieu naturel.
2. Après une analyse approfondie, il est établi que le système de collecte des eaux usées du Bassin d'Arcachon doit être considéré comme un réseau à système séparatif, malgré les infiltrations des eaux pluviales.
3. Le préfet n'envisage pas d'autoriser des déversements en cas de fortes pluies, les situations exceptionnelles étant uniquement celles reconnues par arrêté ministériel.
4. Les arrêtés prévoient une amélioration des dispositifs d'information et de surveillance.
5. En cas de non-conformité, le préfet enjoindrait le président du SIBA de mettre en place un plan d'action, lequel a déjà été présenté en octobre et prévoit un investissement de 120 millions d'euros sur cinq ans.

Jean-Louis AMAT reprécise que les arrêtés actuels, comme ceux qui seront modifiés, n'autorisent pas les rejets en milieu naturel, y compris par temps de pluie. Il distingue toutefois des cas de force majeure (catastrophes naturelles reconnues, actes de malveillance, travaux d'ampleur) dans lesquels

des déversements pourraient survenir sans constituer une non-conformité. Pour autant, les fortes précipitations habituelles n'entrent pas dans ce champ et n'autoriseraient donc pas de surverses.

Jean MAZODIER intervient en demandant une clarification sur la nature de l'avis que s'apprête à rendre le Parc. Il rappelle que l'article L.334-5 du code de l'environnement peut impliquer un avis conforme, lorsque l'activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin. Il souligne l'importance de la décision relative à l'autorisation du déversement des eaux usées. Il mentionne qu'il a écrit, au nom des associations Captermer et Protection-Aménagement de la Lège-Cap-Ferret, au préfet, via Monsieur le sous-préfet pour demander explicitement un avis conforme, et non un avis simple. Jean MAZODIER souhaite interpeller le sous-préfet de la Gironde au sujet de cet avis, et ceci afin que la question puisse être débattue avec l'ensemble des membres ici présents.

Cédric PAIN rappelle que, d'un point de vue réglementaire, le préfet est le seul compétent pour qualifier la nature de l'avis, conforme ou non. L'auto-saisine du Parc n'entraîne pas la délivrance d'un avis conforme. Il indique que la discussion sera consignée dans le compte-rendu, de même que la demande de M. MAZODIER, mais confirme que le Parc marin ne peut se substituer au préfet pour décider du type d'avis à rendre.

Jean-Louis AMAT confirme les propos de M. PAIN et précise que, par définition, un avis conforme concerne un document ou un projet de décision entraînant des modifications notables. Or, il affirme que les arrêtés en question n'autorisent pas les rejets dans le milieu naturel, et les futurs arrêtés ne les autoriseront pas non plus. Dès lors, il considère que l'effet notable sur le milieu est inexistant, ce qui ne saurait justifier un avis conforme. Il ajoute que si un avis conforme était requis, le préfet aurait saisi le Parc ainsi que d'autres instances compétentes. Jean-Louis AMAT propose que la DDTM, disposant d'un droit de vote puisse répondre plus précisément à la question posée.

Jean-Yves CARLIER rappelle que le préfet s'est déjà exprimé pour préciser que les surverses ne seraient plus autorisées par temps de pluie. Il indique que, si des rejets se produisent en dehors des circonstances exceptionnelles clairement définies, le système sera jugé non conforme. Jean-Yves CARLIER rejoint l'analyse du sous-préfet et précise que les projets d'arrêtés préfectoraux n'altèrent pas notablement le milieu. Ils visent à préciser les conditions dans lesquelles des rejets pourraient être envisagés en situation exceptionnelle, telles que des catastrophes naturelles, des actes de malveillance ou des pannes techniques. Il souligne que ces situations exceptionnelles ne remettent pas en cause la conformité du système d'assainissement, mais que tout rejet en dehors de ce cadre constituerait une non-conformité, impliquant un plan d'action correctif. Il précise que les arrêtés successifs incluront l'identification et l'instrumentation des points de rejet, avec un dispositif d'alerte préalable pour les professionnels (conchyliculteurs, pêcheurs) lorsque les bassins de sécurité commencent à se remplir.

Olivier ARGELAS déclare être quelque peu déconcerté par l'usage de différents termes : surverses, rejets, etc. Il sollicite une clarification pour comprendre si des rejets par temps de pluie seront effectivement autorisés ou non. Il rappelle que des épisodes d'intempéries, l'année précédente, avaient entraîné des problèmes d'inondations et s'interroge sur la classification de ces événements en catastrophe naturelle.

Cédric PAIN explique que l'on parle bien de surverses et qu'en période de pluies intenses, ce phénomène est interdit. Il distingue cependant les événements non maîtrisables entrant dans le cadre des catastrophes naturelles, qui relèvent d'une autre logique.

Olivier ARGELAS reprend alors la parole et insiste sur le fait que l'on parle systématiquement de surverses. Il exprime son impression que les textes évoqués concernent, avant tout, l'encadrement

et le suivi de ces débordements. Toutefois, selon lui, cette régulation ne suffira pas à empêcher les rejets de se produire.

Jean-Yves CARLIER stipule que réglementairement les arrêtés préfectoraux n'autorisent pas les surverses. Il insiste sur le fait que les projets d'arrêtés définissent uniquement les situations dans lesquelles des surverses pourraient se produire, notamment en cas de catastrophes naturelles, d'inondations, de pannes ou d'actes de malveillance. Il souligne que, bien que ces cas restent rares, ils sont néanmoins pris en compte dans la réglementation. Il ajoute qu'un acte de malveillance sur un système tel que celui concerné ici serait peu probable et n'entraînerait pas automatiquement une non-conformité du dispositif. Toutefois, il rappelle les propos du préfet tenus la veille : si des surverses devaient survenir dans d'autres contextes, notamment en période de pluie, cela constituerait une non-conformité du système. Une telle situation impliquerait alors l'obligation de proposer un plan d'action ainsi que des travaux à réaliser afin de remédier à ces défaillances. Il conclut en indiquant que ce mode de fonctionnement est la norme pour tout système d'assainissement.

Olivier LABAN exprime son accord avec l'analyse d'Olivier Argelas, tout en regrettant la complexité du dossier et l'impact direct des décisions sur la filière ostréicole. Il rappelle que toute non-conformité entraîne la fermeture des ventes de coquillages, comme cela a déjà été le cas en 2021 et 2023. Il souligne que les fortes pluies provoquent systématiquement ces fermetures, avec des conséquences économiques lourdes pour les ostréiculteurs et les pêcheurs. Il s'étonne également que dans l'ensemble des documents présentés, l'impact sur les entreprises, qu'il s'agisse de la pêche ou de l'ostréiculture, ne soit pas réellement pris en compte. Il regrette qu'aucune réflexion n'ait été menée sur la mise en place d'un fonds de garantie destiné à compenser les pertes économiques liées aux fermetures. Il rappelle que les fermetures de 2021 et 2023 ont été entièrement supportées par la profession, sans aucun soutien extérieur. Olivier LABAN exprime ses inquiétudes quant aux mesures concrètes qui seront mises en place. Selon lui, à part une saisine du préfet auprès du gestionnaire des réseaux pour obtenir des explications sur la situation, aucune action spécifique ne semble être envisagée. Il souligne que, notamment à travers le profil de vulnérabilité, les réponses semblent déjà rédigées à l'avance, mais que, pour les professionnels du secteur, le résultat restera inchangé. Olivier LABAN ajoute que la crise de 2023 a fragilisé de nombreuses entreprises et que certaines risquent de disparaître. Il déplore que cette problématique semble être passée sous silence, affirmant qu'elle demeure une préoccupation majeure pour les professionnels. Il souligne que le Bassin d'Arcachon, en tant que fleuron économique et patrimoine identitaire, est en danger et que les mesures actuellement proposées ne suffisent pas à garantir sa pérennité. Il s'interroge également le processus décisionnel, relevant que le préfet a annoncé, à la veille d'un Conseil de gestion, le résultat de la concertation avant même que celle-ci ne soit officiellement conclue. Cette situation, selon lui, n'est pas rassurante et ne favorise pas l'adhésion des professionnels aux mesures proposées. Malgré le travail effectué par l'équipe du Parc, qu'il reconnaît et salue, il estime que les attentes des professionnels restent largement insatisfaites.

En conclusion, Olivier LABAN insiste sur la nécessité d'anticiper les conséquences économiques des décisions prises et demande que des solutions financières soient trouvées pour préserver la filière ostréicole du Bassin d'Arcachon.

Cédric PAIN reconnaît l'importance des inquiétudes exprimées par M. Laban et rappelle que le rôle du Conseil de gestion est ici de rendre un avis sur le contenu des projets d'arrêtés préfectoraux, et non de décider de mesures financières d'indemnisation. Il suggère qu'un dispositif tel qu'un fonds de garantie pourrait faire l'objet d'un courrier ou d'un projet complémentaire. Il affirme que l'assemblée est sensible au sujet mais qu'il n'est pas possible d'intégrer directement cette demande dans l'arrêté en cours de discussion. Cédric PAIN poursuit en indiquant que la question de la non-conformité ne se limite pas à une simple mention, mais qu'elle implique un travail de fond du Parc, illustré par une vingtaine de préconisations et de réserves formulées pour améliorer la situation. Il insiste sur l'importance de cet engagement et de la durée limitée à cinq ans, ainsi que sur le suivi de la qualité des rejets. Pour lui, ces propositions représentent une avancée significative. Concernant l'ostréiculture, il déclare qu'elle n'est pas oubliée mais bien au cœur des préconisations, notamment en matière de prévention et d'analyse de la qualité des eaux. Il affirme que cette réunion ne vise pas à résoudre l'ensemble des problèmes, mais à émettre un avis sur les arrêtés et à proposer des compléments aux textes en vigueur.

Jean MAZODIER intervient pour proposer des compléments aux prescriptions indiquées dans l'avis et notamment : solliciter l'avis des Commissions Locales de l'Eau du SAGE *Leyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés*, du SAGE *des Lacs médocains* et de la RNN des Prés Salés d'Arès (ARPEGE et OFB), pour avis sur les projets d'arrêtés modificatifs, mettre en place un plan de prévention des risques, analogues aux PPR existants (PPRL, PPRIF) et mettre en place un fonds de garantie pour les acteurs économiques locaux.

Cédric PAIN réitère son explication concernant le fonds de garantie en précisant que la réflexion est pertinente mais que l'objet de la réunion est strictement défini : il s'agit de répondre aux arrêtés et d'évaluer les articles en question, sans pouvoir s'étendre à d'autres problématiques.

Il sollicite l'assemblée pour savoir s'il existe des oppositions à la proposition d'étendre la consultation à d'autres structures. Aucune opposition n'est manifestée. La proposition est adoptée.

Puis, il questionne les services de l'Etat concernant la possibilité de mettre en place un plan de prévention des risques.

Jean Yves Carlier indique que sur le Bassin d'Arcachon, il existe déjà plusieurs plans de prévention en place. Il a mentionné trois plans principaux : le plan de prévention des risques de submersion marine, celui des risques littoraux, ainsi que le PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt) pour la commune de Lège-Cap-Ferret. Il souligne que ces plans fonctionnent bien et sont régulièrement suivis, avec l'implication active des services de l'État et des associations locales, qui participent à leur mise en œuvre. Jean Yves Carlier exprime le souhait que les services de l'État examinent la possibilité de développer un nouveau plan de prévention, bien que celui-ci puisse être nommé autrement. Il met en avant l'efficience de ce type de plan, qui permettent d'analyser les situations de risque, d'examiner les mesures à prendre et de déclencher des arrêtés administratifs. Il donne l'exemple du plan de périmètre des risques littoraux, adopté en 2020 et actuellement en révision, dont l'impact est jugé particulièrement important. Il conclut en précisant que, si cette démarche n'est pas intégrée dans les prescriptions officielles, il n'hésitera pas à s'adresser directement à Monsieur le Préfet pour faire avancer cette question.

Christine BERTRAND fait part de son inquiétude au sujet des récentes pluies ayant entraîné des inondations dans certaines zones, notamment du côté d'Arès. Elle souhaiterait avoir une clarification sur les rôles et responsabilités inhérentes à l'entretien des fossés, crastes et canaux. Elle souligne qu'il est indispensable de mieux gérer le ruissellement en amont pour éviter que le bassin d'Arcachon ne soit le réceptacle de toutes les eaux de pluie.

Cédric PAIN répond à ce sujet qu'il s'agit d'un défaut de pompe à Andernos, n'ayant pas de lien avec le système étudié lors de cette réunion. Il explique que cet incident était purement technique, et

qu'il ne s'agissait pas d'un problème lié à des surverses. Concernant les crastes, Cédric PAIN affirme que la situation est variable. Il informe qu'elles concernent souvent des terrains relevant du domaine privé, et que, par conséquent, c'est à la responsabilité des propriétaires privés de veiller à leur entretien. Cependant, il rappelle qu'à l'échelle du bassin versant, un travail est en cours pour traiter les eaux pluviales et les eaux de ruissellement. Ce projet impliquait la collaboration entre le SIBA, les services de l'État et les collectivités locales. Cédric Pain ajoute que cette réflexion est globale et prend en compte l'entretien du système hydraulique, depuis la gestion des forêts jusqu'à la gestion en aval, au niveau du bassin d'Arcachon. Il a mentionné qu'un schéma de gestion des eaux pluviales avait été élaboré à l'échelle du SIBA, prenant notamment en compte les apports des eaux forestières dans ce processus.

Joël MELLET prend la parole et insiste sur la nécessité d'un avis conforme pour garantir que les réserves et prescriptions émises par le Parc marin soient prises en compte dans les futurs arrêtés, qui sont susceptibles d'être modifiés.

Cédric PAIN répond que le Conseil de gestion propose une série de prescriptions, recommandations et réserves pour compléter le projet d'arrêté, notamment sur la clarté des critères de conformité, la mise en place d'une alerte précoce aux professionnels, la surveillance des points de rejet et la nécessité de poursuivre la modernisation des réseaux. Il reprend ses propos tenus précédemment en expliquant que, bien qu'un souhait ait été exprimé par plusieurs membres concernant la qualification de l'avis, il ne pouvait pas garantir que cet avis serait conforme ou non conforme, comme l'avait souligné M. le sous-préfet. Cédric PAIN réitère le fait que cette demande sera intégrée dans le compte-rendu, ainsi que dans le courrier d'accompagnement de la délibération. Il complète en disant que l'intervention de M. le préfet constituait un premier gage de respect.

Olivier LABAN prend la parole et reformule plus précisément sa demande : il propose d'ajouter aux recommandations la création d'un fond mutualisé de solidarité pour prendre en charge les conséquences économiques des fermetures sanitaires liées aux réseaux et à la présence de norovirus. Il suggère que ce fond soit porté par un acteur public local et financé par divers partenaires tels que les communes, intercommunalités, le SIBA, le département, la région, l'Agence de l'eau, ou encore l'État. Il demande un vote de l'assemblée sur cette proposition.

Cédric PAIN réaffirme avoir entendu cette demande et sollicite l'avis du sous-préfet.

Jean-Louis AMAT rappelle que la réunion a pour objectif de voter sur l'avis du Parc concernant la modification des arrêtés préfectoraux. Il reconnaît l'importance du sujet soulevé par Olivier LABAN mais stipule toutefois que cela relève d'une démarche distincte et considère que cela ne peut faire l'objet d'un vote dans ce cadre. Néanmoins, il suggère que le Conseil de gestion puisse étudier cette question indépendamment.

Olivier LABAN exprime son mécontentement concernant les réponses reçues à sa demande car il ne comprend pas pourquoi cette recommandation ne pourrait pas être ajoutée. Il déclare prendre note de cette réponse et indique qu'il adressera une demande officielle et individualisée aux services concernés.

Olivier LE GALL commence son intervention adressant sa solidarité environnementale aux agents de l'OFB et à l'OFB lui-même, souvent cible d'attaque. Il indique que les préoccupations relatives à la santé publique et à l'économie des acteurs dépassent le périmètre statutaire de la LPO, et qu'il n'y répondra donc pas directement. Toutefois, il salue le travail des ostréiculteurs et des consommateurs, mentionnant que les impacts économiques vont au-delà des simples périodes de fermeture. Olivier Le Gall indique ensuite que la préoccupation pour la biodiversité et l'habitat relève du domaine de la LPO. Il réitère la demande qui a été formulée à plusieurs reprises : que l'avis du parc soit considéré comme un avis conforme. Bien qu'il reconnaisse que ce n'est pas la question posée, il exprime le souhait que cet avis soit traité avec le même sérieux qu'un avis conforme et que les demandes formulées dans le cadre de la saisine soient prises en compte par le préfet et les

représentants de l'État. Il souligne également que les demandes dépassant le cadre de la saisine devraient aboutir à des actions concrètes, dans lesquelles le Parc pourrait jouer un rôle de mise en œuvre, en particulier sur les points évoqués lors de la réunion. Il aborde ensuite la question de l'application des arrêtés, précisant que cette application aura des répercussions, même si elles sont exceptionnelles ou non conformes. Selon lui, ces impacts font partie des réserves, recommandations et prescriptions qui doivent être prises en compte, particulièrement en ce qui concerne l'environnement. Olivier Le Gall, souligne que, bien qu'il ait été surpris initialement par le fait que l'avis soit favorable dans la première version, malgré des réserves et des prescriptions, il reconnaît la grande qualité de l'analyse technique fournie. Il attire l'attention sur la prescription, mentionnée dans la diapositive numéro 2, qui stipule qu'il est nécessaire d'évaluer l'incidence des projets sur les milieux récepteurs dans les deux ans, ou au moins rapidement. Même si les surverses ne se produisent que dans des conditions exceptionnelles, il insiste sur l'importance de connaître leurs conséquences sur les habitats et la biodiversité. Concernant les arrêtés, Olivier Le Gall regrette de ne pas avoir reçu la rédaction complète des nouveaux arrêtés et exprime sa difficulté à les commenter sans cette information précise.

Il mentionne ensuite un point manquant selon lui : les conséquences pour le gestionnaire en cas de non-conformité. Il exprime l'importance de connaître les modalités concernant les conséquences de ces non-conformités, telles que les délais pour la soumission d'un plan d'action et la manière dont les non-conformités seraient suivies. Selon lui, ces conséquences sont cruciales pour les acteurs, car elles sont immédiates et parfois anticipées, comme l'a souligné Olivier Laban.

Olivier Le Gall termine son intervention en précisant qu'il a bien compris que le vote ne portera pas sur les arrêtés, et qu'il n'a d'ailleurs pas les textes complets devant lui. En ce qui concerne l'avis du parc, il a envisagé une abstention mais décide finalement de voter favorablement, malgré quelques zones d'incertitude sur le texte final des arrêtés. Ce vote favorable est, selon lui, un soutien au travail du parc et à son action générale en faveur de l'environnement. Il conclut en réaffirmant son souhait que les recommandations et prescriptions inscrites dans l'avis du parc soient prises en compte sérieusement par les services de l'État.

Richard GIBEAUD se déclare partagé sur le sujet du jour et insiste sur un point essentiel, celui de la protection, notamment celui évoqué par M. Laban, concernant l'importance d'un fonds de solidarité. Il note également l'importance du travail effectué par le SIBA et les élus locaux, notamment concernant les efforts réalisés pour améliorer les réseaux d'assainissement et la partie technique qui y est liée.

Un vote à bulletin secret est organisé à la demande de plus de 19 membres du Conseil de gestion.

Délibération	**Le Conseil de gestion du Parc naturel marin émet un avis favorable avec réserves, recommandations et prescriptions concernant le projet d'arrêtés de modification des systèmes d'assainissement de Biganos et La Teste de Buch.**	**PNMBA CDG n° 2025-03**

3.2. Point sur les avis techniques donnés

Les avis techniques suivants ont été abordés

- **AOT travaux sur perrés SCI Pomme de pin à Lège-Cap Ferret**
- **AOT mouillage hivernal à Lège-Cap Ferret de la Dame de Cœur**
- **Demandes de travaux de fond sur des tonnes de chasse**
- **AOT bouées Zone de plongée de nuit à La Vigne - CODEP 33**

4. Programme d'action 2025

Cédric PAIN déclare que la présentation détaillée du programme d'action 2025 est reportée à une séance ultérieure.

5. Information sur les projets en cours et commissions

5.1. Rapport annuel

Le rapport annuel 2024 est présenté : c'est un retour sur les actions menées en 2024 par le Parc naturel marin.

Il est organisé sur un modèle commun aux 8 parcs naturels marins, structuré autour de 4 parties :

- Les temps forts ;
  - La vie du PNM : réunions du conseil de gestion, avis, moyens humains et financiers ;
  - La mise en œuvre du Plan de gestion : retour sur les actions menées en 2024 dans les différents domaines d'action du PNM ;
  - Annexes (détail des avis rendus, des subventions attribuées, contribution aux politiques publiques…)

Une version provisoire est transmise à chaque membre. Il est possible d'émettre des remarques dans les 2 semaines. Ensuite, le document sera envoyé à l'impression.

5.2. Commission qualité de l'eau du 7 octobre

La commission s'est déroulée en deux séquences : d'une part la présentations de résultats de 4 récentes études :

- Le suivi de l'échouage de déchets (PNM)
- Le suivi de la qualité du milieu (IFREMER)
- Un focus sur la contamination du Bassin au Cuivre (IFREMER-SIBA-PNM)
- Les travaux menés sur les peintures antifouling dans le Bassin (PNM)

Dans un second temps, des discussions ont eu lieu autour du rôle du PNM dans l'instruction du Porter à Connaissance sur les système d'assainissement du SIBA.

5.3. Commission zostères du 19 novembre

Plusieurs résultats d'études ont été présentées :

- Évolution surfacique des zostères marines (IFREMER, évaluation DCE 2024)

- Impact de la régression des zostères marines sur la dynamique sédimentaire (IFREMER, projet ARCADE)
- Bilan restauration assistée 2024 (PNMBA / SeaBoost)
- Impacts du changement global sur l'évolution future des zostères marines (IFREMER)

5.4. Point d'information sur les Aires marines éducatives

Il est tout d'abord indiqué qu'à l'échelle nationale, la Stratégie Nationale Biodiversité ambitionne 18 000 aires éducatives à horizon 2030. Sur le Bassin d'Arcachon, le réseau des Aires marines éducatives poursuit son développement avec de nouvelles écoles et structures accompagnatrices pour cette année scolaire 2024-2025 :

- Quatre AME qui se poursuivent :

Ecole Le Betey (Andernos-les-Bains) accompagnée par le Centre de mer : 4 classes
Ecole Jules Ferry (Andernos-les-Bains) accompagnée par le Centre de mer : 2 classes
Ecole du Delta (Le Teich) accompagnée par la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon : 1 classe
Ecole St Thomas (Arcachon) accompagnée par Terre & Océan : 3 classes

- Une nouvelle AME : Ecole d'Arès accompagnée par l'Office de tourisme d'Arès : 2 classes

- Une AME en devenir qui débute dans quelques semaines : Ecole Jules Ferry (Gujan-Mestras) accompagnée par la SEPANSO : 2 classes

Point information sur les subventions attribuées pour cette année scolaire, à hauteur de 80 % maximum du montant éligible des projets, et avec une participation de la plupart des communes avec le financement de la part restante :
Ecole du Betey : 2 200 €
Ecole Jules Ferry (Andernos-les-Bains) : 1 188 €
Ecole St Thomas : 1 920 €
A venir : Ecole du Delta : 1 783 € ; Ecole Jules Ferry (Gujan-Mestras) : 1 400 €
Ecole d'Arès : entièrement pris en charge par la commune.

6. Questions diverses

Joël MELLET attire l'attention sur les collections du musée d'Arcachon, rappelant que le musée Aquarium est actuellement fermé. Il souhaiterait que le Parc puisse soutenir la Société Scientifique d'Arcachon, chargée de conserver ces collections patrimoniales.

Cédric PAIN indique que l'information a bien été reçue et qu'une réponse positive sera très probablement formulée, sous réserve de la validation en cours. Il rappelle que le vote du budget n'est pas encore acté, ce qui empêche toute prise d'engagement en matière de subventions. C'est la raison pour laquelle ces dernières sont provisoirement retirées. Il espère que le prochain Conseil de gestion permettra de les soumettre à validation en toute liberté.

Olivier ARGELAS sollicite l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil d'une présentation du SIBA. Il souhaite ainsi obtenir un bilan des actions réalisées depuis un an suite aux inondations et connaître les mesures mises en place. Il demande également des précisions sur le plan d'action quinquennal.

Cédric PAIN confirme que la demande est bien prise en compte. Il assure que celle-ci sera formulée au SIBA et estime qu'elle s'inscrit dans une logique de communication et d'information, comme prévu dans les prescriptions votées plus tôt lors de la réunion. Il conclut en remerciant les agents pour leur travail et les membres du conseil de gestion pour leur participation.

Le prochain Conseil de gestion est annoncé le 3 avril après-midi.

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	**Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion.**	**PNMBA CDG n°2025-01**
Délibération	**Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 12 septembre 2024.**	**PNMBA CDG n°2025-02**
Délibération	**Le Conseil de gestion émet un avis favorable avec réserves, recommandations et prescriptions concernant le projet d'arrêtés de modification des systèmes d'assainissement de Biganos et La Teste de Buch.**	**PNMBA CDG n°2025-03**